

Fermeture administrative de quatre mosquées au titre de l'état d'urgence 2 novembre 2016

Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, a fait procéder ce jour à la fermeture administrative de quatre mosquées, sur le fondement des dispositions de l'article 8 de la loi sur l'état d'urgence, permettant la fermeture des lieux de culte au sein desquels sont tenus des propos constituant une provocation à la haine ou à la violence ou une provocation à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes.

Ces décisions ont été prises et notifiées, comme la procédure le prévoit, par les préfets des départements concernés, dans les Yvelines, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne. Elles prennent effet immédiatement.

Sous couvert de but culturel, ces lieux abritaient des réunions visant en réalité à promouvoir une idéologie radicale, contraire aux valeurs de la République et susceptible de constituer un risque grave d'atteinte à la sécurité et à l'ordre publics.

Bernard CAZENEUVE rappelle la détermination du Gouvernement à permettre l'exercice paisible du culte dans le respect des lois de la République, à protéger nos compatriotes et à lutter contre le terrorisme par tous les moyens de droit.